

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I-1324

présenté par

M. Metzdorf, M. Dunoyer, M. Seo, Mme Panonacle, M. Reda et Mme Thevenot

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9 , insérer l'article suivant:**

I. – Au A du I de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2025 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de proroger les dispositions de loi Pinel jusqu'au 31 décembre 2025.

La loi Pinel Outre-Mer arrivera à son terme le 31/12/24.

Afin de favoriser la relance de l'économie, et de pouvoir bénéficier des effets bénéfiques des ajustements développés précédemment, il est nécessaire que le dispositif soit prorogé au moins d'une année.

En effet, le développement d'un programme immobilier nécessite généralement 24 à 36 mois (identification du foncier, réalisation des études, obtention du permis de construire + purge, construction, commercialisation).

Il est donc proposé de proroger la loi Pinel jusqu'au 31/12/25, et ce afin de donner suffisamment de temps (i) aux promoteurs pour développer des programmes immobiliers à commercialiser via ce

dispositif, et (ii) au marché (acquéreurs, conseiller en gestion de patrimoine) pour assimiler que les ajustements demandés redonnent une vraie attractivité à un investissement en Nouvelle-Calédonie.